

MaPrimeRénov' : la prime pour la rénovation énergétique

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 30/12/2022 - **Aides et crédits d'impôt Économies d'énergie** LECTURE : 4 MINUTES

Besoin d'améliorer le confort de votre logement en isolant vos murs par l'extérieur ou en installant un chauffe-eau solaire ? Connaissez-vous MaPrimeRénov' ? Cette aide de l'État pour la rénovation énergétique est accessible à tous les propriétaires, qu'ils habitent dans leur logement ou le proposent à la location. Pouvez-vous en bénéficier ? Quel est son montant ? On vous explique.

À savoir

À partir du 1^{er} janvier 2023, le dispositif « MonAccompagnateurRenov » est lancé pour permettre d'accompagner - de façon obligatoire - les ménages **lors de rénovations énergétiques de l'habitat privé**. Cet accompagnement obligatoire concerne dans un premier temps les travaux bénéficiant des aides à la rénovation énergétique de l'**Agence nationale de l'habitat (Anah)** < <https://www.anah.fr/> > pour lesquelles les aides MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) sont mobilisées.

Notez que Mon Accompagnateur Rénov' est un assistant à maîtrise d'ouvrage ou un opérateur agréé par l'État ou désigné par une collectivité locale. Appuyé par l'Anah, ce professionnel est chargé d'assister les particuliers dans leur projet de travaux de rénovation énergétique.

MaPrimeRénov' : qu'est-ce que c'est ?

Lancée le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' remplace le **crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)** et les aides de l'**Agence nationale de l'Habitat (Anah)** < <https://www.anah.fr/> > « Habiter mieux agilité » et « Habiter mieux sérénité ».

MaPrimeRénov' est **accessible à tous les propriétaires et à toutes les copropriétés de logement construit depuis au moins 15 ans**.

Si la demande a comme objectif de financer le **remplacement d'une chaudière au fioul par un nouvel équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire**, les **logements construits depuis au moins deux ans** peuvent bénéficier de MaPrimeRenov'.

Plusieurs bonifications sont également mises en place :

- ▶ un **bonus sortie de passoire** (lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de passoire thermique - étiquette énergie F ou G)
- ▶ un **bonus bâtiment basse consommation** (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)
- ▶ un **forfait rénovation globale** (pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs afin d'encourager les bouquets de travaux)
- ▶ un **forfait assistance à maîtrise d'ouvrage** (pour les ménages souhaitant se faire accompagner dans la réalisation de leurs travaux).

MaPrimeRénov' : qui peut en bénéficier ?

MaPrimeRénov' est ouverte à **l'ensemble des propriétaires**, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent le logement à rénover ou le louent.

Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul.

Si vous souhaitez bénéficier de MaPrimeRénov' en tant que propriétaire bailleur vous vous engagez :

- ▶ à **louer votre logement en tant que résidence principale pour une durée égale ou supérieure à cinq ans** (durée calculée à compter du jour du versement de la prime à la rénovation)
- ▶ à **informer le locataire de la réalisation de travaux financés par la prime**
- ▶ en cas de réévaluation du loyer, à **déduire le montant de la prime du montant total des travaux justifiant cette réévaluation** et en **informer votre locataire**.

MaPrimeRénov' est **aussi accessible aux copropriétés** pour les travaux dans les parties communes.

MaPrimeRénov' : pour quels montants et quels travaux ?

MaPrimeRénov' permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Les travaux doivent avoir été effectués par des **entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement)** < <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge> > .

Le montant de la prime est forfaitaire. Il est calculé en fonction des revenus du foyer et du gain écologique permis par les travaux.

Les plafonds de ressources ont été catégorisés en quatre profils/couleurs selon les différents niveaux de revenus (des ménages les plus modestes aux ménages les plus aisés) :

- ▶ **MaPrimeRénov'Bleu**
- ▶ **MaPrimeRénov'Jaune**
- ▶ **MaPrimeRénov'Violet**
- ▶ **MaPrimeRénov'Rose.**

Un cinquième profil MaPrimeRénov'Copropriété a été établi pour fixer les barèmes de MaPrimeRénov' lorsque les travaux sont réalisés par les copropriétés.

Pour chaque profil, correspond un montant de prime en fonction de la nature des travaux engagés. Un **simulateur Simul'Aidés** vous permet de savoir à quel profil vous appartenez et à quel niveau d'aide vous avez droit.

Cette simulation nécessitera de **décrire votre projet de travaux et votre situation personnelle**.

Accédez au simulateur Simul'Aidés < <https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation> >

MaPrimeRénov' : comment en bénéficier ?

Les travaux ayant fait l'objet de devis et commencés **depuis le 1^{er} octobre 2020** sont éligibles aux nouvelles modalités de l'aide.

Les dossiers de demande d'aide MaPrimeRénov' peuvent être déposés sur le site

www.maprimerenov.gouv.fr <

https://www.maprimerenov.gouv.fr/prweb/PRAuth/BPNVwCpLW8TKW49zoQZpAw%5B%5B*/!STANDARD

.

Mais attention, dans ce cas, il est nécessaire de bien vérifier l'éligibilité des travaux prévus et le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre selon votre profil.

Vous pouvez utiliser le **[simulateur Simul'Aidés < https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation >](https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation)** pour vérifier votre profil.

À savoir

À savoir

À partir de 2023, la délivrance de MaPrimeRénov' (ainsi que de certaines autres aides à la rénovation énergétique délivrées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah)) sera - dans certains cas - conditionnée au recours à un tiers de confiance : l'Accompagnateur Rénov'.

Pour en savoir plus sur cette nouveauté, vous pouvez consulter la [page dédiée sur le site service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15918) < <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15918> >

MaPrimeRénov' : est-elle cumulable ?

Oui !

Maprimerénov' est cumulable avec d'autres aides à la rénovation énergétique comme les [Certificats d'économie d'énergie \(CEE\)](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie) < <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie> >, ou encore les aides des collectivités locales ou celles d'Action logement.

Notez également que MaPrimeRénov' est désormais cumulable avec un [éco-PTZ](#) d'un montant maximum de 30 000 € pour financer le coût des travaux de rénovation énergétique non couvert par MaPrimeRénov'.

Par ailleurs, vos travaux bénéficient d'un taux réduit de [TVA à 5,5 %](#).

Rénovation énergétique : nos conseils en vidéo !

Bercy infos Particuliers | La rénovation énergétique, comment 1



Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Rénovation énergétique : les aides auxquelles vous pouvez prétendre
3 conseils pour réduire sa facture d'électricité
Comment bénéficier du chèque énergie ?

En savoir plus sur MaPrimeRenov

Se renseigner et être accompagné < <https://france-renov.gouv.fr>> sur le site France-renov

Déposer votre dossier < <https://www.maprimerenov.gouv.fr>> sur [maprimerenov.gouv.fr](https://www.maprimerenov.gouv.fr)

Qu'est-ce que Mon Accompagnateur Rénov' ? < <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15918>> sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

MaPrimeRénov' : la prime de transition énergétique sur le site du CEDEF

Thématiques : [Aides et crédits d'impôt](#) | [Économies d'énergie](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page   